La gestion de centre-ville

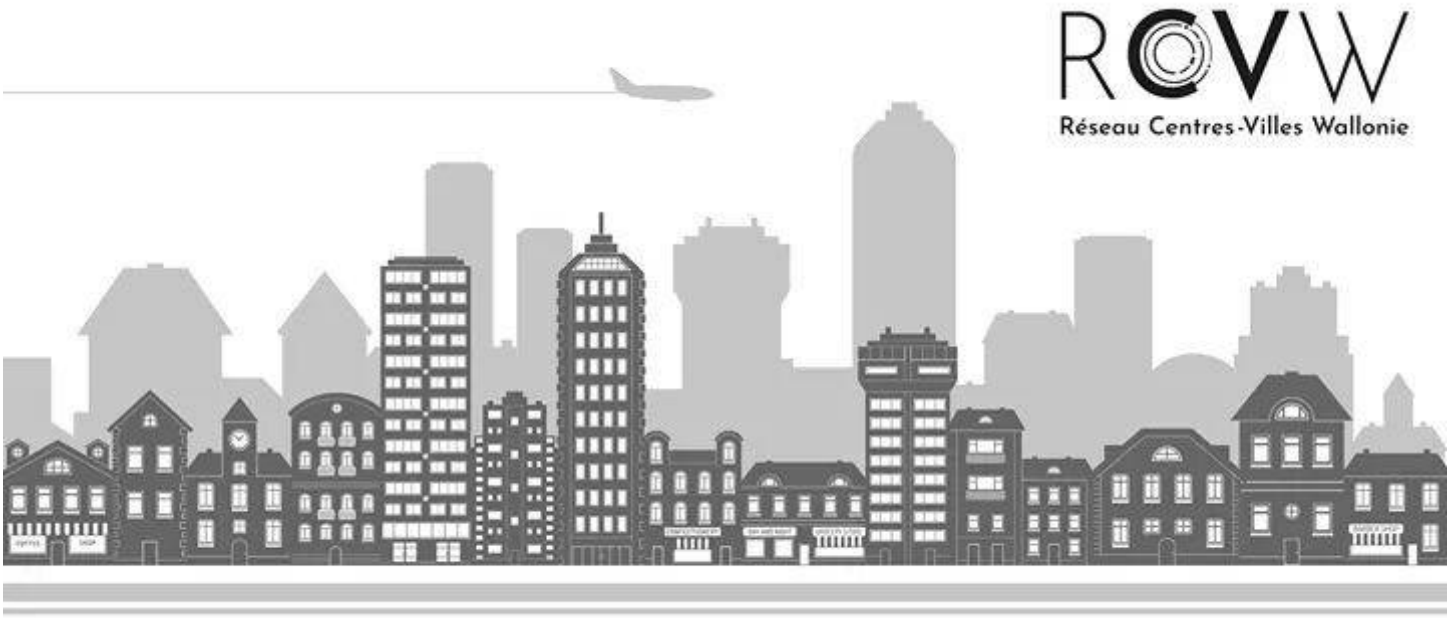

Photo: Pixabay

Renforcer l'attractivité d'une ville grâce à une cellule de gestion centre-ville

Une cellule de gestion centre-ville a pour missions de renforcer la promotion, l'animation et le développement durable d'un centre-ville. Pour cela, elle regroupe les acteurs publics et privés de son centre-ville dans un partenariat local.

La gestion centre-ville agit comme interface entre les acteurs publics et privés du centre-ville ainsi que l'ensemble de ses utilisateurs.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement économique et social de nos centres-villes. Les cellules de gestion centre-ville veulent lutter contre la concurrence des développements périphériques et faire face au déclin de la position dominante des centres-villes.

Ses missions sont donc transversales et multiples :

- Renforcer la compétitivité du centre-ville et attirer des investisseurs
- Collaborer à l'implantation d'activités commerciales en ville
- Améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'achat
- Assurer une gestion optimale du domaine public
- Améliorer l'animation du centre-ville
- Collaborer à renforcer la propreté du centre-ville et le sentiment de sécurité
- Répondre aux aspirations de tous les usagers du centre-ville
- Favoriser la création de nouveaux emplois, métiers ou services

Pour remplir ses missions, la gestion de centre-ville élabore un plan stratégique basé sur la vision commune qu'ont les partenaires du centre-ville. Les acteurs locaux définissent ensemble les priorités d'actions à mettre en œuvre.

La gestion centre-ville assure un monitoring de l'évolution du centre-ville en tenant à jour un cadastre de donnés statistiques (flux piétons, enquêtes de satisfaction, zone de chalandise, …) dans le cadre de l'outil de gestion statistique. Ces données statistiques sont récoltées par les stewards urbains auprès des usagers du centre-ville et des commerçants.

La gestion centre-ville s'inscrit dans une expérience pilote lancée par le Gouvernement wallon en 1997.

Comment fonctionne une cellule de gestion centre-ville?

La cellule de gestion de centre-ville est fondée sur un partenariat conclu entre des acteurs publics et privés regroupés au sein d'une ASBL.

L'ASBL de gestion centre-ville dispose d'une cellule exécutive, composée au minimum d'un manager, le cas échéant, d'un adjoint, et, en fonction des besoins, de stewards et d'ouvriers urbains. Ces personnes sont engagées par l'association sous contrat de travail par le biais d'aides à l'emploi (APE, PTP, CPE).

Elle élabore un plan stratégique qui se fixe des objectifs à court, moyen et long termes (1, 5, 10 ans). Ce plan stratégique se décline en plans d'actions et de financement annuels. Il vise des objectifs accessibles, mesurables et précis à atteindre.

Quels sont les financements de la cellule de gestion centre-ville?

Le Service public de Wallonie accorde aux cellules de gestion centre-ville reconnues trois types d'aide à l'emploi :

- Les postes de gestionnaire et d'assistant peuvent être financés par le dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE).

- Des emplois de stewards urbains et d'ouvriers urbains par le recours au programme de transition professionnelle (PTP)
- Des emplois de stewards urbains et d'ouvriers urbains par le recours aux conventions de premier emploi (CPE).

Les partenaires locaux doivent assurer un financement de l'ASBL de gestion de centre-ville à hauteur de 30% de la subvention régionale et ce, à concurrence de 15% provenant du secteur privé.

Les pouvoirs publics locaux soutiennent l'ASBL de gestion de centre-ville par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Quelles villes bénéficient d'une cellule de gestion centre-ville?

Seules les villes de 20.000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une cellule de gestion de centre-ville.

Toutefois, à l'heure actuelle, seules les structures reconnues comme expériences pilotes exercent leurs activités en Wallonie, à savoir :

- *Arlon*
- *Charleroi*
- *Châtelet*
- *Dour*
- *Hannut*
- *La Louvière*
- *Liège*
- *Louvain-la-Neuve*
- *Mons*
- *Mouscron*
- *Namur*
- *Sambreville*
- *Tournai*
- *Verviers*.

En effet, le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville n'est aujourd'hui pas d'application.